EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **25 septembre 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt cinq septembre deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Isabelle LAVEST à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Gérard BOHNER à Jean-Christophe CERVANTES, Dominique BRIAT à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Nicole PRIEUX, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. le Maire suspend la séance à 18h10 suite à l'intervention des manifestants des Ateliers de Construction du Centre. M. le Maire reprend la séance à 18h40 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive pendant la suspension de séance.
M. Jean-Luc BLANC arrive pendant le débat de la question n°1.
M. Jérôme GODARD donne pouvoir à M. Philippe BOHELAY et quitte la séance avant le vote de la question n°4.
M. le Maire suspend la séance à la demande de M. BRENAS à 21h05 après le vote de la question n°4. M. le Maire reprend la séance à 21h10 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avec le pouvoir de Mme Isabelle PADOVANI avant le vote de la question n°5 sans laisser de pouvoir.
M. Simon POURRET donne pouvoir à M. Grégory BERNARD et quitte la séance avant le vote de la question n°8.
M. le Maire suspend la séance à 22h35 pendant le débat de la question n°8. M. le Maire reprend la séance à 22h40 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Alain LAFFONT (donne pouvoir à M. Florent NARANJO) et Mme SylvianeTARDIEU (donne pouvoir à M. Pierre MIQUEL) quittent la séance avant le vote de la question n°9.
Mesdames et Messieurs François BARRIERE, Géraldine BASTIEN, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Louis COUSTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Jean-Pierre LAVIGNE, Fabienne MONTEL et Didier MULLER quittent la séance avant le vote de la question n°10 sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 25

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À AVENIR POUR UN CHANTIER D'INSERTION SUR LE SITE DES JARDINS FAMILIAUX

Dans le cadre des politiques d'insertion par l'activité économique initiées par l'Etat, le Conseil Départemental et Clermont Communauté, la Ville a souhaité être un partenaire en proposant des supports d'activités permettant la mise en oeuvre de ces Ateliers-Chantiers d'Insertion (ACI).

Le support des jardins familiaux a été choisi sur les quartiers des Vergnes et de Champratel, pour y réaliser la construction de cabanes en bois avec les jardiniers.

A la suite d'un appel à projet en 2013, l'association « Avenir » a été retenue par l'ensemble des financeurs et a fait réaliser, par neuf bénéficiaires d'un contrat d'insertion sur l'année 2014, la construction de 10 cabanes dans une démarche de concertation et de relation avec les jardiniers occupants.

Pour un coût total du chantier de 193 885 € comme prévu au budget prévisionnel 2015 de l'association, avec une participation du Conseil Départemental de 34 076 €, de l'État de 119 809 €, le financement attendu de la Ville est de 30 000 € pour le fonctionnement du chantier. La Ville met également à disposition de l'association des locaux valorisables à hauteur de 12 742 €.

Par ailleurs, au titre du Contrat de Ville, une première subvention de 10 000 € a été accordée et a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 26 juin 2015.

L'ensemble de l'aide en nature et en numéraire apportée par la Ville se traduirait pour l'année 2015 par un montant total de 52 742 €, nécessitant la mise ne place d'une convention.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 30 000 € à l'association « Avenir » ;

- d'autoriser la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Avenir » pour la réalisation de l'opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 octobre 2015

Pour le Maire et par délégation,

L’Adjoint,

Philippe BOHELAY

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015

RÉALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION SUR LA VILLE DE CLERMONT FERRAND

ENTRE :

LA VILLE DE CLERMONT FERRAND SITUÉE 10, RUE PHILIPPE MARCOMBES - BP 60 - 63033 CLERMONT-FERRAND, REPRÉSENTÉE PAR SON MAIRE OLIVIER BIANCHI

ET :

L'ASSOCIATION AVENIR, SITUÉE DOMAINE DE LALUAS 63200 RIOM, REPRÉSENTÉE PAR SON PRÉSIDENT SERGE DUSART

Ci-après désignés « les partenaires »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2015

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CADRE CONVENTIONNEL

1.1 OBJET DE LA CONVENTION

Les partenaires se fixent comme objectif la réalisation d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) prévu dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, sur les jardins familiaux de la VILLE DE CLERMONT-FERRAND, pour le public bénéficiaire du RSA et autres minima sociaux.

Les deux partenaires s'accordent sur le caractère d'intérêt général de cette mission, en faveur des publics en difficulté, sur le territoire de la Ville de Clermont-Ferrand.

1.2 NATURE DU CHANTIER

Le chantier a pour objet :

L'aménagement des jardins familiaux

Ce qui devra se développer comme suit :

- réalisation, construction et pose de cabanes de jardin en bois (en lien avec les jardiniers locataires d'un jardin familial),
- pose de nouvelles clôtures,
- réalisation de divers petits travaux (réparation de portail, gouttière,...),

1.3 Prise d'effet de la Convention

La présente convention est subordonnée à la validation du conventionnement par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) pour la mise en œuvre de cet ACI.

Un conventionnement devra impérativement être formalisé entre Avenir et les financeurs : la DIRECCTE et le Conseil Général.

A défaut de l'un de ces conventionnements la présente serait nulle et non avenue.

Entrée en vigueur de la présente convention le

02 Janvier 2015

pour 12 mois.

1.4 Durée de la Convention

La convention sera d'une durée de 12 mois de chantier du 02 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Elle pourra être renouvelée chaque année par la signature d'une nouvelle convention ou prendre fin selon les modalités de résiliation prévue à l'article 1.5.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

De par sa vocation et le public accueilli, Avenir ne peut être tenu responsable d'une garantie décennale.

1.5 Résiliation

Les partenaires peuvent convenir conjointement de la résiliation de la présente Convention.

La résiliation pourra également être prononcée en cas de non respect des dispositions de la présente par l'un des partenaires, dans les trois mois suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'association.

Article 2 : RÔLE DES PARTENAIRES

2.1 La Ville de Clermont-Ferrand

Un élu de la Ville de Clermont-Ferrand sera chargé du suivi du chantier au sein d'un comité de pilotage qui sera créé à cet effet. La Ville désignera parmi ses agents une médiatrice des jardins familiaux, qui sera l'interlocutrice directe de l'Association Avenir.

La médiatrice des jardins familiaux a en charge, dans le cadre de ce chantier :

- de faciliter l'intégration de l'équipe du chantier d'insertion au sein des jardins familiaux,

- de faire le lien entre le jardinier qui bénéficie de travaux et l'équipe du chantier,
- de communiquer sur le chantier d'insertion auprès du public du quartier et des partenaires,
- d'être en contact avec les différents partenaires de terrain (centre social, associations...) pour faciliter l'implantation de l'ACI sur le quartier,
- de faire le lien entre les différents interlocuteurs de l'ASSOCIATION AVENIR et les services de la VILLE.

La VILLE DE CLERMONT-FERRAND s'engage à :

➢ Verser une subvention pour l'achat de matériel et au titre de la cohésion sociale (CUCS) pour une action menée sur un quartier prioritaire de la Politique de la Ville

➢ Mettre à disposition d'AVENIR, un local, pendant la durée de la convention, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'une construction modulaire et d'un caisson de stockage de matériel, à titre gracieux, dont la valorisation est estimée à 12 742 €,
- prise en charge des impôts y afférant,
- prise en charge de l'abonnement et de la consommation d'eau,
- prise en charge de l'abonnement et de la consommation EDF.

Ce local comportera :

- une possibilité de stockage du matériel,
- une pièce pour l'accueil des salariés et un vestiaire,
- les commodités d'hygiène minimales (électricité, eau potable, WC).

Cette aide sera valorisée conformément aux dispositions du Chapitre 5 de la présente convention.

Afin de planifier et d'organiser les travaux sur l'année, il sera mis en place un Comité Technique.

Ce comité sera constitué :

- pour la VILLE : des représentants des services Vie Associative, DEP, DPB,
- pour AVENIR : de l'encadrant technique, du coordinateur technique et/ou de la coordinatrice d'insertion.

Le Comité technique se réunira à la demande d'une des partie.

Les travaux seront planifiés sur l'année, présentés et validés par le CDIAE.

2.2 <u>L'association Avenir</u>

➢ AVENIR sera employeur de salariés en contrat aidé et assurera à ce titre les obligations incombant à tout employeur sur la période de la dite convention.

- AVENIR assurera la responsabilité du chantier.

A ce titre, elle s'engage à :

- recruter, encadrer et gérer les personnes en Contrat Unique d'Insertion,
- assurer la mise en place et l'animation des temps de formation et d'accompagnement socioprofessionnel,
- garantir la mise en place du chantier et l'encadrement des travaux,
- assurer l'encadrement technique de l'équipe,
- organiser avec la VILLE, le choix et la planification des travaux.

- Transport des salariés :

Dans le cadre du chantier, il sera organisé et pris en charge par AVENIR

ARTICLE 3 : RECRUTEMENT DES SALARIES EN CUI-CAE.

Le présent chantier a pour objet l'insertion socioprofessionnelle de bénéficiaires du RSA ou de minima sociaux tels que définis à l'article L. 262-28 loi 1/12/2008 préalablement agréés par POLE EMPLOI habitants prioritairement les quartiers en ZUS de la Ville de Clermont-Ferrand, durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Les bénéficiaires doivent répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'arrêté préfectoral du 01/07/2013 et la CAOM du 01/04/2013**.**

La procédure de recrutement des salariés par AVENIR sera mis en place avec les partenaires sociaux habilités : Conseil Général et Pôle Emploi.

Le recrutement sera de la responsabilité d'AVENIR.

Dans le cadre de son recrutement AVENIR s'engage à favoriser la mixité hommes-femmes de l'équipe des salariés du chantier.

- Horaires et rythmes :

26 heures par semaine, sur 4 jours :

les lundis, mardis et mercredis : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h20,

le jeudi : de 8h00 à 12h00.

En vertu des articles L. 5134-29 et L.5132-5 du Code du travail, des Évaluations en Milieu de travail pour les salariés du chantier, pourront, le cas échéant, être organisés au sein des différents services de la Ville.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

Il appartient à AVENIR d'être assuré notamment en matière de responsabilité civile des contrats aidés sur le chantier.

Ces garanties seront assurées par la FAL/APAC dans le cadre de la police souscrite par AVENIR auprès de cet établissement, CONTRAT N° 00711705..

Au démarrage du chantier, AVENIR devra fournir une attestation d'assurance à la

VILLE.

L'association est tenue de contracter tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la VILLE ne puisse être recherchée.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE LA VILLE

Le montant global de la subvention de la VILLE DE CLERMONT-FERRAND est fixé à 40 000 € euros et se décompose de la manière suivante :

- 30 000 € de subvention au titre d'achat des matériaux
- 10 000 € de subvention au titre du Contrat Urbain de Cohésion Social

L'association Avenir s'engage à communiquer à la Ville de Clermont-Ferrand toute information relative au versement de subventions par d'autres partenaires ou Collectivités que ceux visés à l'article 1.3. (Ces dernières pourront alors s'inscrire en déduction des aides versées par la Ville en fonction de l'évolution des négociations relatives à la participation financière de celle-ci).

ARTICLE 6 : MODALITÉ DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement des subventions de la VILLE s'effectuera comme suit :

- pour le montant de 10 000 €, au plus tard le 31 septembre,
- pour le montant 30 000 €, au plus tard le 31 octobre après validation par le Conseil Municipal du 25 septembre 2015

ARTICLE 7 : BILANS ET ÉVALUATION DE L'ACTION

- L'association Avenir s'engage à fournir à la Ville, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif. Ce dernier se composera notamment d'un bilan financier indiquant le détail et comportant les justificatifs de l'utilisation de la subvention versée par la Ville. Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville demandera à l'association le remboursement partiel ou total des sommes perçues.
- La Ville procède, avec l'association, à l'évaluation de l'opération à laquelle elle a apporté son concours. L'évaluation porte sur la conformité des résultats à la présente convention.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENTS DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la Convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention devra

être porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

E 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute prestation effectuée dans le cadre du chantier deviendra propriété exclusive de la VILLE, sans autre contrepartie financière que celle prévue à la présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand

Le

Pour la VILLE de Clermont-Ferrand,	Pour L'ASSOCIATION AVENIR,
Le Maire	Le Président
Olivier BIANCHI	Serge DUSART